

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2026

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

II. DCM2026S1N11 - Convention de partenariat avec l'association Proscenia

Madame CHABIRAND rapporte :

L'association Proscenia, créée en janvier 2001 et dont le siège social est à Orvault, a pour objet toutes activités théâtrales et connexes.

Elle compte 66 adhérent-es de tous âges (de 8 à 80 ans). Ses nombreuses propositions développent la pratique théâtrale en amateur sous différentes formes, que ce soit par l'organisation d'ateliers théâtre (dès 8 ans), la mise en scène et la diffusion de pièces (répertoire classique ou contemporain), les interventions en milieu scolaire, les lectures théâtralisées... Elle est reconnue pour la qualité et l'exigence de ses productions, qu'il s'agisse de théâtre amateur, semi professionnel ou professionnel.

La Ville d'Orvault reconnaît et promeut la pratique artistique en amateur, notamment théâtrale, comme espace de création, d'utilité sociale et comme manière de diffuser de la culture et faire culture, tout autant que faire société.

Elle s'engage auprès des nombreuses associations orvaltaises de pratique théâtrale en amateur par la mise à disposition du théâtre de la Gobinière, de l'espace de création et de résidence le LabOratoire, et du lieu de répétition Louis-Jouvet situé au Centre Stévin.

La convention de partenariat entre l'association et la Ville précise les engagements réciproques, notamment :

- La poursuite des actions de l'association en son nom propre et en partenariat avec les services culturels municipaux ;
- La mise à disposition de diverses salles municipales, du Théâtre de la Gobinière, du LabOratoire et de la salle de répétition Louis-Jouvet ;
- Un soutien logistique lors de ses événements ;
- La possibilité d'un soutien financier en fonction des projets.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2026.

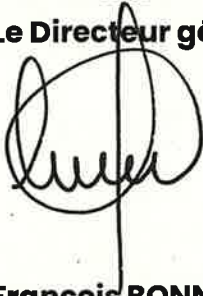
DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports, Coopération Internationale et Patrimoine Bâti et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Proscenia ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 10 février 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Sandrine BRUN

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **10 FEV. 2026**

Et par publication le : **10 FEV. 2026**



ORVAULT

Direction Action Culturelle, Sport et Equipements

Convention de partenariat

Avec l'association Proscenia

Entre les soussignées :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2026, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'Association Proscenia, compagnie théâtrale représentée par son Président Luc MORTIER, dont le siège social est situé au 135 avenue Félix Vincent à Orvault, ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Proscenia, créée en janvier 2001, a pour objet toutes activités théâtrales et connexes. Proscenia présente des spectacles semi-professionnels deux fois par an impliquant une vingtaine de comédien-nes et de technicien-nes et touche environ 1 500 spectateur-trices. L'Association propose des ateliers de théâtre à environ 50 personnes de 8 à 80 ans. Elle intervient bénévolement dans les écoles orvaltaises auprès de 4 enseignant-es et une centaine d'élèves pour la pratique du théâtre à l'école. L'ensemble de ces ateliers se clôture toujours par une représentation devant un public. L'association propose également du théâtre à domicile et intervient aussi sur l'ensemble de la métropole.

La Ville d'Orvault reconnaît et promeut la pratique artistique du théâtre en amateur, comme espace de création, d'utilité sociale et manière de diffuser de la culture et faire culture, tout autant que faire société :

- La pratique théâtrale s'inscrit dans le tissu social et contribue à le renforcer en offrant des moments de rencontre autour des représentations théâtrales.
- Elle propose aux participants, comédiens amateurs, des moments forts et collectifs, autres que ceux du travail et de la vie de famille.
- Le théâtre peut permettre de rompre avec l'isolement, se fait laboratoire de recherche et de dialogue avec l'autre.
- Créer un spectacle, c'est interroger collectivement le sens, ensemble, entre citoyens, à travers un propos porté sur la scène.
- Le théâtre peut être force de résistance et porteur de messages militants et peut aussi se contenter de divertir.

À ce titre, la Ville soutient et valorise les initiatives locales qui favorisent l'accès et la pratique amateur du théâtre pour toutes et tous, dont celles initiées par des associations socioculturelles orvaltaises comme l'ARBR, CALIOP, le CLO, Live Comedy, le CSC Plaisance ou l'UAHB ou encore celles impulsées par les Petites coupures, association organisatrice du festival de théâtre amateur le week-end au château.

L'engagement de Proscenia en termes de formation auprès des habitants et des scolaires orvaltais, de déploiement de pratiques en amateur, semi professionnelles ou professionnelles, son investissement régulier dans les événements communaux sont reconnus par la Ville et font de l'Association un partenaire majeur de la Ville en faveur du théâtre.

Les deux parties souhaitant formaliser leur partenariat, la présente convention en définit les termes ainsi qu'exposé ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés entre les deux partenaires, les engagements de chacune des parties et les conditions de bilan de ce partenariat.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1. Mise en œuvre de son projet associatif

L'Association s'engage à développer une offre d'activités théâtrales et toutes autres activités en lien avec le théâtre.

Elle favorise la pratique en amateur dès l'âge de 8 ans, semi-professionnelle et professionnelle sur le territoire communal et propose plusieurs ateliers : enfants (1 en 2025), adolescents (1 en 2025) et adultes (3 en 2025).

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir son programme annuel et à solliciter auprès de la Ville toutes les autorisations nécessaires.

2.2. Implication de l'Association dans la vie de la commune

En tant qu'actrice de la cité, l'Association s'implique dans les initiatives locales, les événements municipaux et avec les associations du territoire. A ce titre, est engagée dans divers partenariats :

- **Au sein des bibliothèques municipales** : l'Association, sensible aux écritures d'hier et d'aujourd'hui qu'elle valorise dans le cadre de lectures théâtralisées, intervient dans la programmation d'animations culturelles développée par le service lecture publique municipal.
- **Sur le temps scolaire** : l'Association est reconnue pour ses interventions, « historiquement » à l'école Emile Gibier, et dans différents groupes scolaires orvaltais, en fonction de ses disponibilités et des projets portés par les enseignants. Elle s'engage ainsi dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) coordonné par la Ville en lien étroit avec l'Education nationale.
- **A l'occasion de temps forts initiés par la Ville** : l'Association s'implique régulièrement dans diverses manifestations municipales coordonnées par le service culturel, notamment pendant les journées du patrimoine et du patrimoine, en contribuant aux animations, par exemple par des lectures en lien avec la thématique retenue.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1. Mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- La salle des créquets ;
- La salle du muguet ;
- Le LabOratoire ;
- Le studio Louis-Jouvet ;
- Le Théâtre de la Gobinière.

Ces locaux sont mis à disposition sur des créneaux hebdomadaires sollicités chaque année et selon les modalités en vigueur.

3.2. Soutien logistique

La Ville s'engage à soutenir l'organisation des événements de l'Association :

- Par le prêt de matériel, sous réserve de disponibilité, et après instruction du dossier unique de demande de manifestations renseigné par l'Association, dans le respect des délais imposés ;
- En autorisant réglementairement la sonorisation et l'occupation du domaine public pour les événements spécifiques.

3.3. Soutien financier

Les mises à disposition des salles citées à l'article 3.1, quand elles sont consenties à titre gratuit, sont considérées comme un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du soutien qu'elle apporte à l'Association. Cet apport en nature fera l'objet d'une valorisation annuelle dans le budget de la Ville.

La Ville pourra soutenir l'Association en lui octroyant une subvention de fonctionnement ou pour des projets spécifiques sous réserve du respect des critères d'attribution.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 1^{er} mars 2029.

ARTICLE 5 – BILAN ET PERSPECTIVES

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties. Chaque fin de saison, afin de faire un bilan sur les engagements de chacune des parties, un temps d'échange sera organisé en présence de représentants de l'Association et de la Ville. L'Association présentera son rapport d'activité annuel, intégrant ses principaux éléments financiers et ses futures orientations.

La conclusion éventuelle du renouvellement de la convention sera subordonnée à un bilan global des trois années de partenariat.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ASSURANCE

L'Association devra faire assurer par une compagnie notoirement solvable ses locaux, son mobilier, son matériel contre les risques d'incendie, d'ouragan, de tempête, de foudre, d'explosion, de dommages causés par l'électricité, de dégâts des eaux, les bris de glace ; elle assurera les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers.

L'Association s'assurera contre les vols et dégradations dont elle serait victime. De même, elle devra garantir sa responsabilité civile du fait des dommages qu'elle pourrait causer.

Elle fournira à la Ville, dans les 10 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et avant le 15 avril de chaque année, les attestations délivrées par son assureur prouvant qu'elle a satisfait à ces obligations.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'Association de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Ville au titre du présent article :

- Sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice ;
- Rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- Invitera l'Association à présenter ses observations dans le délai de quinze jours à compter de sa réception.

Il est rappelé à l'Association que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un caractère précaire et révocable, la Ville pouvant la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Ville.

L'Association pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Association.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANT

Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront

cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,
Le

Le Maire d'Orvault

Le Président de l'association

Jean-Sébastien GUITTON

Luc MORTIER

